

b) D'établir une liste d'experts qui seraient disponibles à bref délai pour apporter leurs conseils et leur aide dans les régions sinistrées;

c) D'entreprendre, dans la mesure où les ressources le permettent et en collaboration avec les autres organisations que ce domaine intéresse, la préparation de manuels sur les catastrophes qui comprendraient la législation applicable en la matière, les précautions à prendre en cas de catastrophe et les dispositions administratives et techniques prévues, un manuel sur la construction d'habitations résistant aux catastrophes, des codes de construction types qui contiendraient des recommandations sur leur mise en œuvre et le contrôle de leur application, et un manuel sur l'application des techniques de planification territoriale dans les zones sujettes aux catastrophes;

d) D'accorder un rang de priorité élevé à l'octroi de bourses à des étudiants en architecture et en génie civil afin de leur permettre de faire des études spéciales sur les problèmes de conception et de construction qui se posent à propos des mesures à prendre avant et après les catastrophes, en génie parasismique et dans des domaines analogues;

e) D'étudier la possibilité de prévoir des mesures administratives spéciales pour accélérer l'assistance technique aux pays victimes de catastrophes.

1478^e séance plénière,
6 juin 1967.

1223 (XLII). Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa quatrième session²⁷,

Notant avec inquiétude que le Comité est arrivé à la conclusion que les réalisations dans ce domaine d'importance vitale sont loin d'avoir atteint les buts fixés pour la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Estimant que seule une action concertée à l'échelon national et à l'échelon international, en coopération avec les organismes de protection sociale compétents, peut empêcher que la situation ne s'aggrave en ce qui concerne le logement et l'habitation,

Appuyant la suggestion du Comité selon laquelle il serait utile d'entreprendre des campagnes dynamiques d'information de l'opinion publique pour faire accorder davantage d'attention à ce secteur,

1. *Prie* le Secrétaire général de rédiger, compte tenu des débats de la Commission du développement social et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, dans le cadre du rapport déjà demandé par le Conseil économique et social aux termes de sa résolution 1170 (XLI), en date du 5 août 1966, des recommandations sur les moyens les plus appropriés :

a) D'appeler l'attention du monde sur les problèmes sociaux et économiques aigus que pose le manque de logements adéquats et d'installations communautaires et les difficultés du développement rationnel des communautés urbaines et rurales, en particulier dans les pays en voie de développement;

b) De mobiliser dans le monde entier les possibilités d'action pour l'exécution de programmes déterminés visant à augmenter la construction de logements et d'installations communautaires, particulièrement pour les groupes de population où les besoins sont les plus grands, et à améliorer d'une manière générale la qualité de l'habitat;

c) D'encourager les gouvernements à accorder encore plus d'attention et d'appui à ce secteur dans l'établissement et l'exécution de leurs programmes nationaux de développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter son rapport, ainsi que toute proposition, au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, lors de sa cinquième session, et ultérieurement à la Commission du développement social;

3. *Prie* le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, lorsqu'il examinera les moyens de donner suite au rapport du Secrétaire général, de considérer l'opportunité de proclamer une année internationale de l'habitation et de présenter ses recommandations à la Commission du développement social lors de sa dix-neuvième session, et au Conseil économique et social lors de sa quarante-quatrième session.

1478^e séance plénière,
6 juin 1967.

1224 (XLII). Programme de travail du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en ce qui concerne l'établissement d'un programme de travail efficace consacré essentiellement aux problèmes clefs qui se posent dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification,

Reconnaissant cependant que l'attention accordée par nombre de gouvernements d'Etats Membres et par les organes compétents des Nations Unies au logement et installations collectives connexes à l'intention des groupes à faible revenu n'a pas été suffisante,

Ayant présentes à l'esprit la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, selon laquelle la Commission du développement social doit notamment s'attacher à améliorer les conditions de logement et les services collectifs, en particulier pour les groupes à faible revenu, réaménager les zones urbaines et planifier en vue de la croissance future des villes, ainsi que les préoccupations exprimées par la Commission lors de sa dix-huitième session au sujet du bien-être des familles à faible revenu,

Réaffirmant les dispositions des résolutions 1508 (XV) et 2036 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 12 décembre 1960 et 7 décembre 1965,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1508 (XV), a demandé que l'on institue ou que l'on multiplie les projets pilotes concernant l'habitation à bon marché et les installations et services collectifs connexes dans les zones en cours d'urbanisation rapide des pays en voie de développement,

Notant avec approbation l'étude préliminaire que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification a faite lors de sa quatrième session des possibilités d'entreprendre des projets pilotes de dé-

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément n° 4 (E/4287).

monstration et la décision qu'il a prise d'accorder plus d'attention à cette question lors de sa cinquième session,

Persuadé que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées appropriées ainsi que les gouvernements des Etats Membres doivent prendre de nouvelles mesures pour favoriser la création de nouveaux logements et installations collectives connexes à l'intention des familles à faible revenu, notamment dans les agglomérations de squatters et les taudis qui s'étendent rapidement dans les zones urbaines et rurales,

1. *Approuve* le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa quatrième session²⁸;

2. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif initial fixé pour la Décennie des Nations Unies pour le développement, qui prévoyait la construction annuelle de 10 unités de logements pour 1 000 habitants, compte tenu spécialement des besoins des familles à faible revenu;

3. *Prie* les commissions économiques régionales d'accorder une plus haute priorité aux programmes de logement, de construction et de planification;

4. *Prie* le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification d'accorder plus d'attention au problème des logements et installations collectives connexes à l'intention des familles à faible revenu, notamment dans les pays en voie de développement et aux méthodes et programmes qui pourraient permettre d'améliorer la situation dans ce domaine, en particulier à des programmes pilotes ayant un caractère régional;

5. *Prie en outre* le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, lorsqu'il examinera les initiatives qui pourraient être prises pour améliorer les conditions de vie et fournir en quantité suffisante des logements adéquats pour les familles à faible revenu, d'accorder l'attention voulue à des moyens tels que l'auto-assistance, les coopératives, les logements en location, le financement par des subventions de l'Etat et d'autres formes d'octroi des pouvoirs publics en vue de fournir des habitations à bon marché, et à l'établissement et à l'application de normes appropriées pour les logements et installations connexes destinés aux familles à faible revenu;

6. *Invite instamment* les Etats Membres, agissant en coopération avec le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies, à entreprendre des programmes pilotes de caractère pratique répondant aux besoins des pays en voie de développement et visant à améliorer les conditions de vie dans les agglomérations de squatters ou dans les taudis des zones urbaines et rurales, en s'attaquant simultanément aux conditions sociales, économiques et physiques dans ces zones, en s'assurant la participation des citoyens intéressés et en créant, si possible, des institutions et organisations chargées de favoriser et d'appuyer les efforts des intéressés;

7. *Prie* le Secrétaire général d'entrer en consultation avec les gouvernements des Etats Membres, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des

Nations Unies pour le développement industriel, les institutions spécialisées et autres organismes internationaux compétents, pour voir dans quelle mesure il serait possible d'obtenir un appui financier, technique et matériel pour ces programmes pilotes, et de donner une orientation générale pour tout programme pilote qui pourrait être entrepris, en prévoyant comme il convient la coordination des divers organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les recherches et évaluations qui pourraient être nécessaires pour permettre à tous les Etats Membres de profiter de l'expérience acquise dans le cadre de ces programmes pilotes;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social lors de sa quarante-quatrième session des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs prévus par la présente résolution et de faire figurer dans son rapport les vues et observations de la Commission du développement social, du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et des commissions économiques régionales.

1478^e séance plénière,
6 juin 1967.

1226 (XLII). Questions sociales touchant l'expansion des services de santé

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation mondiale de la santé sur les questions sociales liées au développement des services de santé²⁹,

Exprimant l'espoir que la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé exercera une influence féconde sur l'activité de la Commission du développement social dans ce domaine,

Notant que, malgré les grands progrès de la science médicale réalisés au cours des dernières décennies, la population de nombreux pays ne bénéficie pas encore de tous les résultats de ces progrès et n'a qu'un accès limité aux services médicaux et sanitaires, en raison d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels le manque de ressources financières et de personnel qualifié ainsi que la répartition inégale de ces services et leur coût élevé,

Notant en outre que la Commission souhaite poursuivre l'étude des aspects sociaux de ce problème non seulement dans les pays en voie de développement mais aussi dans les pays développés,

Invite l'Organisation mondiale de la santé à rédiger, si possible pour la dix-neuvième session de la Commission du développement social, une étude fondée sur les renseignements existants, qui examinerait dans quelle mesure l'accès aux services médicaux et sanitaires est assuré dans des groupes représentatifs de pays se trouvant à des stades plus ou moins avancés pour ce qui est de la fourniture de ces services et employant des moyens différents à cet égard, en prenant en considération, le cas échéant, la question du coût de ces services, et compte dûment tenu des facteurs sociaux qui influent sur l'accès aux services de santé et sur l'utilisation de ces services.

1478^e séance plénière,
6 juin 1967.

²⁸ Ibid.

²⁹ E/CN.5/415 et Corr.1.